

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250704-DEL028\_25-DE

## SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU  
MME BAHOUGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 028-25- OBJET** : Adoption de l'avenant 1 de la convention cadre avec la Commune

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que les recettes principales du CCAS, proviennent essentiellement du budget primitif de la Commune et qu'afin de permettre le versement de subvention la convection cadre a été signée le 22 juillet 2020.

Cependant l'article 5 précisant la mise à disposition gratuite des locaux doit être modifié. En effet, l'arrivée de la CESF a permis au service de développer les missions du CCAS et notamment proposer un accueil personnalisé, aussi un bureau de 20 m² a été mis à disposition. De plus, sont à intégrer d'une part un logement situé 5 place Saint Clair, pour d'assurer la gestion les logements d'urgence, et d'autre part un local de 70 m², rue de Grammont pour créer une salle d'animation.

Il est proposé aux administrateurs de les intégrer par un avenant à la convention modifiant ainsi l'article 5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

☞ **De modifier** l'article 5 en y intégrant un bureau de 20 m², un logement situé 5 place Saint Clair, pour d'assurer la gestion les logements d'urgence, et un local de 70 m², rue de Grammont, destinée à créer une salle d'animation.

☞ **D'autoriser** Madame Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente à signer la convention cadre pour la durée du mandat, dans la mesure où M. Bernard GUIRAUD, Président signera en tant que Maire, ledit projet de convention dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025



**Pour Copie conforme,**  
**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Murielle GARRIGOU**